DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2027 n° 01

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à PRIMAGAZ
A l'occasion des livraisons de gaz
Sur les voies communales
Du lundi 04 janvier au vendredi 31 décembre 2027 (sauf le jeudi et le dimanche, jours de marché en centre-ville)

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 03/11/2026 par l'entreprise PRIMAGAZ sise 46-48 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de gaz pour ses clients, **du 04 janvier au 31 décembre 2027** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **PRIMAGAZ** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur le territoire de la Commune.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

Les livraisons en centre-ville ne seront pas autorisées le jeudi et le dimanche, jours de marché.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 04 janvier eu 31 décembre 2027** et devra être :as de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : **Le pétitionnaire devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.**

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 19/11/2026

LE MUY, le 17 novembre 2026
Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CAR[illegible]

MAIRIE DU MUY 83490 VAR